

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 06 JUIN 2011

Ordre du jour

11-43. Culture - Finances - Partenariat culturel - Convention Art capella	2
11-44. Culture - Finances - Tarifs de la médiathèque	2
11-45. Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses.....	4
11-46. Institutions – Modifications des statuts de Vannes agglo – Aménagement numérique du territoire 4	
11-47. Personnel - Culture - Réalisation d'un sondage sur les activités culturelles - Rémunération d'un stagiaire	6
11-48. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail	7
11-49. Urbanisme - Finances - Centre Bourg - Acquisition d'un terrain sur la placette de Kerfontaine9	
11-50. Urbanisme - Finances - Centre Bourg - Rétrocession du terrain d'assiette de la médiathèque et de la mairie par EADM.....	9
11-51. Urbanisme - Environnement - Enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation en vigueur d'étendre le périmètre d'exploitation et de poursuivre les activités transformatrices de matériaux de la carrière LOTODE - Avis	10
11-52. Urbanisme – Finances – Participation pour voirie et réseaux – projet d'habitat collectif de La Lande 12	

Informations générales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 31 mai 2011, s'est réuni le 06 juin 2011, en session ordinaire en mairie.

Présents (25) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Claudine LE GALLIC, Yolande GAUDAIRO, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Bernard DANET, Claudine BOSSARD, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Fabienne BONNION, Dominique ABEL, Cyril JAN, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christian GASNIER, Yves LEROY respectivement à Jean Yves LE MOIGNO, Nelly FRUCHARD

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès verbal de la séance précédente : Unanimité

Délibération du 6 juin 2011

11-43. Culture - Finances - Partenariat culturel - Convention Art capella

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Comme l'an passé, la commune de Plescop souhaite participer à la manifestation Arts capella, édition 2011, proposée par l'association Arts et Patrimoine dont les deux axes de ses missions sont :

- d'organiser avec les municipalités et communautés intéressées des animations culturelles liées à l'art et au patrimoine ;
- mettre en œuvre et promouvoir toute action permettant la découverte du patrimoine (randonnées, rallyes, jeux, festivals, conférences, expositions, etc.).

Cette manifestation accueillera une ou plusieurs expositions pendant une période de 2 semaines du 6 au 21 août 2011, à la chapelle Saint Hamon, dans le cadre du projet de circuits artistiques « Arts Capella ». Le montant de la participation communale s'élève à 1500 €.

Annexe : projet de convention

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH souligne le fait qu'il est d'un montant identique à l'an passé.

Jean Claude GUILLEMOT se demande pourquoi les retables sont cachés par des rideaux alors que la démarche générale de l'association est de faire découvrir le patrimoine. Raymonde BUTTERWORTH lui répond que cela se pratique très souvent dans d'autres communes mais que ces retables restent visibles pour le public qui le souhaite ; elle ajoute que c'est l'un des objets de l'association que de faire découvrir l'ensemble du patrimoine.

Françoise JAFFREDO et Patricia LE TALOUR précisent que certaines œuvres ne se prêtent pas nécessairement à une juxtaposition avec les retables mais que la démarche n'est surtout pas de les cacher.

Le maire rappelle que la démarche de l'association est bien de faire découvrir les chapelles locales. Patricia LE TALOUR rebondit en précisant qu'un grand nombre de Pescopais découvrent la chapelle grâce à cette démarche.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances" des 28 avril et 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- renouveler l'adhésion au projet Arts Capella par une participation communale de 1500 € ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-44. Culture - Finances - Tarifs de la médiathèque

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

A l'occasion de l'ouverture de la médiathèque, l'assemblée avait fixé un certain nombre de principes et de modalités tarifaires qu'il convient aujourd'hui d'ajuster pour tenir compte de la pratique :

I. Modification du règlement de la Médiathèque : facturation des documents non restitués

L'article 5 du règlement de la médiathèque dispose que "L'usager qui n'a pas restitué les documents qu'il a empruntés dans les délais prévus par l'article 4 s'expose à des pénalités :

"- Une première lettre de rappel au-delà de 7 jours de retard par rapport à la date de retour prévue.

"- Une deuxième lettre de rappel au-delà de 14 jours après la 1ère lettre de rappel.

"- L'envoi d'une troisième lettre de rappel aura pour conséquence une suspension du droit de prêt dont la durée sera équivalente à celle du retard."

Toutefois, rien n'est prévu pour les emprunteurs qui ne donnent pas de suite à ces démarches, et cela malgré nos nombreuses relances téléphoniques.

Il est donc proposé d'instituer la facturation des documents non restitués dans le délai d'un mois suivant la 3ème lettre de rappel (ce qui équivaut tout de même à un retard de 3 mois).

II. Modification des tarifs : gratuité des accès Internet pour tous les usagers – inscrits ou non inscrits

L'inscription annuelle permet d'utiliser Internet sans payer de supplément. En revanche, l'utilisation ponctuelle d'Internet pour un usager non inscrit est payante, soit 1 € pour ½ heure.

Or, nous constatons que ce sont les usagers inscrits qui utilisent le plus Internet. Les utilisateurs ponctuels sont en effet très rares et correspondent à des usagers privés temporairement d'accès Internet.

Par ailleurs, il convient de souligner que tout usager de la médiathèque, inscrit ou non, peut utiliser gratuitement les autres médias : livres, revues, DVD, CD, etc. Or, Internet constitue un support d'information et de connaissances au même titre que les autres, rien ne justifie a priori d'en distinguer l'usage.

Il est donc proposé d'introduire, à titre expérimental, la gratuité de cet usage pour le public occasionnel.

Principales remarques :

Raymonde BUTTERWORTH explique à Arnaud LE BOULAIRE que l'absence de retour, même si elle est coûteuse (300 €), ne concerne qu'un nombre réduit de personnes qui ont déménagé, les personnes ayant omis de rendre leur document dans les délais réagissant généralement à la première lettre de relance.

Cyril JAN demande s'il ne pourrait pas être institué des pénalités ou des cautions comme cela se pratique dans d'autres communes. Raymonde BUTTERWORTH lui rappelle que la mise en place d'un dispositif de caution serait lourde au regard du nombre de personnes effectivement concernées. Cyril JAN considère que la mairie ne semble pas préoccupée par la perte de 300 €. Nelly FRUCHARD lui demande de ne pas déformer les propos et Didier NICOLAS lui précise que c'est justement l'objet du bordereau d'instituer une pénalité sous la forme du paiement du document.

Cyril JAN considère que Melle LEVÈQUE (Directrice de la médiathèque) est un cadre et il s'étonne que le règlement de la médiathèque ne soit pas plus au point. Il est alors rappelé que c'est l'objet du bordereau que de le faire évoluer à la demande des services. Cyril JAN ajoute que ce dispositif n'est pas juridiquement fiable puisque la valeur du document n'est pas connue. Le maire lui précise que la commune dispose aussi de compétences juridiques.

Arnaud LE BOULAIRE propose de s'arrêter à la deuxième lettre de relance. Le maire lui précise que c'est justement la troisième lettre de relance qui annonce l'engagement de la pénalité et ses modalités, donc, en pratique, la relance s'arrête à la 2^{ème} lettre, la 3^{ème} constituant la mise en demeure. Elle considère qu'il ne faut pas non plus se montrer trop rigide car chacun peut avoir des oubliés. Arnaud LE BOULAIRE se demande si ce n'est pas une question d'horaires d'ouverture ou s'il ne serait pas possible de prévoir une boîte aux lettres. Raymonde BUTTERWORTH réfute la question des horaires et le maire considère qu'il serait dangereux d'utiliser une boîte aux lettres car on ne peut savoir ce qui y sera glissé.

In fine, Raymonde BUTTERWORTH rappelle tout de même que le problème se pose très rarement.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Culture et animation" respectivement des 30 et 31 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les modifications tarifaires et réglementaires précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-45. Enfance et jeunesse - Finances - Restauration scolaire - Renouvellement du contrat de prestation de service avec le laboratoire départemental d'analyses

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Par courrier du 18 mai 2011, le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan (LDA 56) propose le renouvellement de la convention passée avec la commune, dans les conditions suivantes :

1) Prestations

- a) Analyse microbiologique (autocontrôle) sur 1 produit préparé à la cantine municipale
- b) Analyse microbiologique réglementaire (selon règlement CE 1441/2007) plan à 3 classes sur 5 échantillons
- c) Analyse de l'eau du réseau D1
- d) Collecte des échantillons et transport au laboratoire
- e) Fourniture de pétrifilms pour le contrôle de nettoyage/désinfection, étuvage, fourniture d'un bulletin de résultat avec interprétation
- f) Fourniture du flaconnage pour l'analyse de l'eau
- g) Prélèvement + collecte pour l'analyse de l'eau
- f) Conseil

2) Fréquence :

- 11 collectes annuelles dont 10 analyses pour autocontrôles et 1 plan à trois classes (Prestation sur rendez-vous pour prévoir 5 échantillons d'un même lot)
- 4 fois 5 pétrifilms par an
- 1 analyse d'eau par an

3) Tarif HT : 701,68 € HT (Forfait annuel) + 40,00 € HT pour l'eau, l'ensemble payable à la réception de la facture

4) Durée : 1 an à compter du 15 juin 2011

Annexe : Convention

Principales remarques :

Dominique ABEL demande si ce laboratoire contrôle tous les restaurants scolaires. Yolande GAUDAIRE lui répond qu'il s'agit d'un laboratoire public avec lequel les restaurants scolaires travaillent d'habitude. Dominique ABEL poursuit en indiquant qu'il n'existe pas que ce laboratoire et Jean Claude GUILLEMOT précise un peu plus la pensée en demandant s'il est soumis à un appel d'offres. Raymonde BUTTERWORTH et Yolande GAUDAIRE rappellent qu'il s'agit d'un laboratoire public sérieux et que la modestie du montant ne justifie pas un appel d'offres.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- *approuver le renouvellement de la convention passée avec le Laboratoire départemental d'analyses du Morbihan dans les conditions précitées ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-46. Institutions – Modifications des statuts de Vannes agglo – Aménagement numérique du territoire

Le maire lit et développe le rapport suivant :

I. Le contexte

Plusieurs études conduites au niveau national relatives à l'aménagement des territoires en réseaux à très haut débit (THD), en particulier par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Téléphoniques et des Postes), concluent que les besoins en THD vont croître dans les années à venir et que seule une intervention publique peut garantir le déploiement de ces réseaux sur l'ensemble du territoire, au-delà des zones très denses que sont les villes-centres des plus grandes agglomérations.

L'Etat a intégré le déploiement des réseaux en fibre optique dans son plan de relance et mobilise la Caisse des Dépôts et Consignations pour intervenir financièrement sur les projets fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH : Fiber To The Home). Des appels à projets sont également prévus d'ici la fin de l'année 2011 pour soutenir les initiatives publiques des collectivités territoriales dans le cadre du « Grand Emprunt ».

II. Le projet

A. Les préalables au projet

Dans ce contexte, Vannes agglo a lancé une étude en 2009, confiée au cabinet d'étude Tactis, dont l'objectif était de réaliser un état des lieux sur l'agglomération et de proposer les scénarii envisageables d'intervention.

A la suite de cette étude, il apparaît nécessaire, notamment pour assurer une équité sur l'ensemble du territoire communautaire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels et permettre la péréquation entre les zones plus ou moins denses et plus ou moins rentables, de développer des actions en matière d'aménagement numérique du territoire, en particulier le déploiement des réseaux de fibres optiques.

L'ambition de ce projet est de fournir à l'ensemble des habitants et des entreprises de notre territoire un accès garanti à des coûts maîtrisés, notamment via la technologie de la fibre optique.

Cela permettra d'éviter la survenance de zones grises dans lesquelles particuliers et entreprises n'ont accès qu'à des débits faibles, créant de ce fait une véritable fracture numérique au sein même de notre agglomération.

La mise en œuvre d'un tel projet s'effectue en application de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article, introduit par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance numérique, autorise les collectivités et leurs groupements à exploiter des infrastructures et réseaux de télécommunications électroniques à haut et très haut débit.

Cela suppose toutefois un transfert préalable de la compétence aménagement numérique pour pouvoir engager des négociations d'envergure avec les opérateurs. Ce transfert serait conditionné par l'approbation de la modification statutaire suivante :

C. Compétences facultatives

Compétences générales :

➤ *Aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications à très haut débit.*

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), en application de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, sera saisie pour évaluer les conséquences financières du transfert de compétence, notamment pour les collectivités possédant un budget annexe consacré à ce dossier.

B. Les contours du projet

A compter du premier janvier 2012, les réseaux de collecte et de desserte seront donc communautaires en vue d'une couverture de 100% du territoire en 2030.

L'objectif annoncé est de confier à un délégataire de service public le soin de couvrir 80% du territoire en fibre optique, à l'horizon 2015/2020, pour un coût de 46 millions d'euros environ dont 21 millions d'euros environ seraient à la charge des collectivités publiques (12 millions pour Vannes agglo et le reste subventionné par l'Etat, la Région et le Département), le reste étant supporté par le prestataire.

Les communes participeraient à ce déploiement par le versement d'une redevance annuelle fixée sur la base de 0,15 €/ml de réseau utilisé.

Par ailleurs, il est précisé que, compte tenu des coûts en jeu, une autre technologie sera déployée pour résorber les 20% du territoire de l'agglomération non desservis en THD. Toutes les communes devront donc être couvertes avant d'étoffer la ville-centre.

Annexe : note d'information de Vannes agglo sur l'aménagement numérique

Principales remarques :

Le maire rappelle que l'objectif est de couvrir 100% du territoire. Elle ajoute que l'échelon communal n'est pas pertinent pour mener une telle démarche. Elle exprime par la suite un regret et un souhait : le regret qu'autant de strates différentes

s'investissent dans cette démarche sans réelle coordination ; le souhait que chacun puisse avoir enfin accès au très haut débit dans des conditions normales.

Pascal FONT demande si la fibre sera posée partout. Le maire répond que le haut débit doit couvrir tout le territoire pour 2030. Cyril JAN rebondit en précisant qu'il n'y aura pas de la fibre partout. Nelly FRUCHARD confirme en précisant que Vannes agglo aura alors recours à des technologies alternatives pour achever le programme.

Michèle AUFFRET considère que le vote du conseil municipal de la commune de Plescop sera sans effet sur la décision et le regrette compte tenu des sommes en jeu et de la possible évolution du projet vers d'autres alternatives. Nelly FRUCHARD lui précise que la fibre est considérée comme le support d'avenir par nombre d'acteurs du développement du haut débit.

Jean Claude GULLEMOT souligne l'absence de certaines communes lors du vote communautaire ; le maire lui rappelle que le départ des certains élus était dû à l'absence de discussion sur le projet de Parc naturel régional mais que la question avait été abordée en bureau des maires.

Arnaud LE BOULAIRE se déclare favorable au bordereau mais craint que les collectivités ne réalisent des investissements très lourds sans certitude que les opérateurs privés ne se tournent à terme vers de nouvelles technologies moins coûteuses ; les collectivités publiques supporteront alors seules le poids de l'amortissement des investissements. Le maire estime que les opérateurs ne s'inscrivent pas dans cette logique. Quant à Jean Yves LE MOIGNO, il comprend la crainte, déjà exprimée par Christian GASNIER en commission, mais il tient à rappeler l'objet du bordereau qui est de savoir si ce projet doit être supporté par la commune ou par Vannes agglo. Face à ces investissements et à la complexité du dossier, il estime qu'il convient de mutualiser les ressources et que la démarche intercommunale s'impose, en restant prudent.

Cyril JAN donne alors lecture d'un article de l'Express consacré à la question de la propriété de la fibre dans les collectifs et estime par ailleurs que la redevance de 0.15 euros/ml/an est importante. Le maire lui précise que ce montant est conditionnel actuellement. Cyril JAN ajoute par ailleurs que Vannes agglo semble avoir pris des précautions avec les opérateurs par des clauses de délai et des amendements divers ; il lui paraît toutefois illogique de se préoccuper du très haut débit quand certains secteurs sont encore dépourvus d'accès haut-débit (Palastre, Fontaine au beurre, etc.).

Jean Yves LE MOIGNO revient sur la demande d'Arnaud LE BOULAIRE de corseter un peu plus les opérateurs en proposant un amendement au bordereau qui viserait à les lier plus à l'amortissement des investissements lourds réalisés.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 17 février 2011 du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver la présente modification des statuts ;
- émettre le souhait que les communes autres que la ville de Vannes bénéficient effectivement et efficacement de ce déploiement dans des délais raisonnables et que ce dernier s'effectue autant que possible en cohérence et en mutualisation de moyens avec la mise en œuvre des schémas de Pays, départemental et régional de déploiement du numérique ;
- demander que les opérateurs participent à l'amortissement des équipements publics déjà réalisés en cas de recours à de nouvelles technologies ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération du 6 juin 2011

11-47. Personnel - Culture - Réalisation d'un sondage sur les activités culturelles - Rémunération d'un stagiaire

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

La commune de Plescop a développé depuis trois ans un programme culturel relativement riche et diversifié et, à la demande de la commission "Culture et Animation", nous avons souhaité associer les Plescopais à son évaluation pour progresser là où des manques pourraient apparaître et/ou reconduire les actions jugées.

Pour cela, nous avons engagé un partenariat avec l'IUT de Vannes dont l'un des élèves a, dans le cadre de son stage, réalisé un questionnaire mis en ligne sur notre site.

Les résultats de cette démarche sont en cours d'analyse et seront restitués prochainement mais il convient d'ores et déjà de prévoir une rémunération du stagiaire qui a produit un travail dans le cadre de sa formation.

Aux termes de la loi du 24 novembre 2009, le stagiaire doit percevoir une gratification dont le montant est fixé à 12,5% du plafond de la sécurité sociale, soit, à titre indicatif en 2010, la somme de 417.09 € par mois complet de stage pour une durée hebdomadaire de 35 heures (sur 2 mois env.).

Principales remarques :

Françoise JAFFREDO constate que la mission n'est pas achevée et déclare ne pas se souvenir d'avoir examiné cette question en commission.

Raymonde BUTTERWORTH confirme que cette question avait été évoquée en commission et ajoute qu'il s'agit de toute façon d'une obligation légale.

Cyril JAN s'étonne que le vote d'un tel bordereau intervienne après la prestation.

Jean Yves LE MOIGNO précise qu'il s'agit d'un stage et non d'une embauche et que les stagiaires sont normalement gratifiés ainsi. Il estime toutefois qu'il faudra effectivement délibérer préalablement à l'intervention à l'avenir.

Le maire rappelle qu'il s'agissait de saisir rapidement une opportunité offerte par l'IUT de Vannes et Paul MAHEU ajoute qu'il s'agit donc là d'un acte de bonne gestion puisque cette gratification était de toute façon financée par la ligne budgétaire culturelle sans recours à des crédits nouveaux.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances", le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention de stage et le versement de la gratification afférente ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-48. Personnel - Finances - Modification du tableau des effectifs - Développement des services - Avancements de grade - Modification du temps de travail

Le maire lit et développe le rapport suivant :

Régulièrement, l'assemblée est appelée à se prononcer :

- les déroulements de carrière
- les ajustements horaires

a) Mise en compatibilité de grades

La promotion des agents communaux, qu'elle prenne la forme d'un concours ou d'un avancement lié à l'ancienneté, ne peut que répondre à un besoin de la collectivité. C'est une obligation sanctionnée par la jurisprudence administrative ; c'est aussi une exigence de gestion rationnelle des ressources humaines.

Dans ce contexte, il est proposé d'adapter le grade d'agents aux fonctions qu'ils exercent effectivement en créant les postes suivants à temps complet :

Ancien grade	Nouveau grade	Fonction
Adjoint administratif ppal 1 cl	Rédacteur territorial	Responsable du service finances et comptabilité
Adjoint d'animation de 2 cl	Adjoint d'animation de 1 cl	DIRECTRICE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Il n'y a donc pas de réel changement d'organisation mais une mise en compatibilité des grades avec l'organisation et le fonctionnement existant.

b) Ajustement horaire

Un poste d'adjoint d'animation à 33h15/35° avait été créé en 2009 dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire. Depuis, après calcul du besoin stabilisé, il apparaît nécessaire de revoir la quotité horaire dédiée à ce poste en partie fluctuant, à la demande de l'agent, en fixant la durée hebdomadaire de service (moyenne) à 32/35° au lieu des 33h15/35°. Cet ajustement n'a pas pu intervenir jusqu'ici compte tenu des congés maternité et parentaux dont a bénéficié l'agent depuis 2009.

Il est donc proposé de modifier en conséquence le tableau des effectifs ainsi :

Filière	Grade	Référence	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			40	36	
Administrative	Directeur général des services	ALD	1	1	35:00
	Attaché principal	ALD	1	0	35:00
	Attaché	AF	1	1	35:00
	Rédacteur chef	RL-CP	2	2	35:00
Rédacteur	DLP		1	1	35:00
	Adjoint administratif ppal 1°cl	MT	1	1	35:00
	Adjoint administratif 1 cl	RG- FH	2	2	35:00
	Adjoint administratif 2 cl	CL-MLLG	2	2	35:00
Technique	Ingénieur	BB	1	1	35:00
	Agent de maîtrise principal	LC-PLT	2	2	35:00
	Agent de maîtrise	JRI	1	1	35:00
	Adjoint technique principal 2 cl	DH-ED-OM-SS	4	4	35:00
	Adjoint technique 1 cl	JBLM-LB-JT-V (RD) – V (PYLH)	5	3	35:00
	Adjoint technique 2 cl	RD-ELB-MR-VLM-JYLB- PYLH-JM	7	7	35:00
Culture	Bibliothécaire territorial	AL	1	1	35:00
	Adjoint du patrimoine 2 cl	RC	1	1	35:00
Sport	Educateur spécialisé des activités physiques et sportives	DO	1	1	35:00
Animation	Adjoint d'animation 1 cl	DP-DB	2	2	35:00
	Adjoint d'animation 2 cl	MR-SM-V	3	2	35:00
Médico-Sociale	Educatrice de jeunes enfants	KB	1	1	35:00
TEMPS NON COMPLET			21	20	
Technique	Adjoint technique 2 cl	CM	1	1	34:00
	Adjoint technique 2 cl	AR	1	1	33:15
	Adjoint technique 2 cl	MP	1	1	32:15
	Adjoint technique 2 cl	MLLP-AS	2	2	32:00
	Adjoint technique 2 cl	MLH	1	1	31:00
	Adjoint technique 2 cl	CQ	1	1	30:30
	Adjoint technique 2 cl	ILT	1	1	30:00
	Adjoint technique 2 cl	MCN	1	1	27:45
	Adjoint technique 2 cl	LS	1	1	27:00
	Adjoint technique 2 cl	AM	1	1	25:00
	Adjoint technique 2 cl	MM	1	1	20:15
	Adjoint technique 2 cl	MLB	1	0	18:00
Animation	Adjoint d'animation 2 cl	AJ	1	1	32:00
Médico Sociale	Auxiliaire de puériculture 1 cl	AJ	1	1	32:30
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	IG	1	1	28:00
	Auxiliaire de puériculture 1 cl	SG	1	1	25:30
	Atsem 1°cl.	CL	1	1	34:00
	Atsem 1°cl.	CG	1	1	32:00
	Agent social 2°classe	CC	1	1	31:00
	Agent social 2°classe	CT	1	1	19:30

Principales remarques :

Cyril JAN exprime une nouvelle fois son regret que l'opposition ne puisse participer au comité technique paritaire pour y gratifier le personnel compte tenu de l'important travail réalisé ; il confirme en conséquence que son groupe s'abstiendra sur ce bordereau.

Le maire en prend acte et Jean Yves LE MOIGNO précise que cette question a été évoquée en séance de la commission des finances.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- créer les emplois suivants, les précédents emplois occupés par les agents concernés étant supprimés à compter de la date où ces postes seront pourvus :
 - Rédacteur territorial à 35/35°;
 - Adjoint d'animation de 1°classe à 35/35 ;
 - Adjoint d'animation de 2°classe à 32/35
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 22 Refus de vote : 5

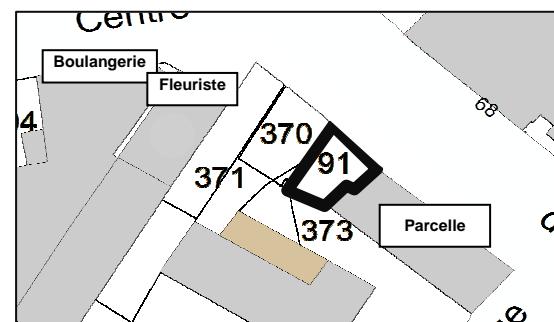
Délibération du 6 juin 2011

11-49. Urbanisme - Finances - Centre Bourg - Acquisition d'un terrain sur la placette de Kerfontaine

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Par délibération du 17 mai 2010, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle AB 91p, d'une surface de 41 m² environ, appartenant à M. LE GALLIC, afin de permettre la restructuration de la placette de Kerfontaine dans le cadre de l'aménagement du centre bourg. Or, il s'avère que cet espace appartient à la copropriété de l'immeuble du 63 avenue du Général de Gaulle. Il convient donc d'acquérir les emprises nécessaires selon les conditions suivantes :

- Vendeur : Copropriétaires du 63 av du Général de Gaulle, et toute personne physique ou morale pouvant éventuellement y être associée ou s'y substituer
- Acquéreur : commune de PLESkop
- Objectif de la cession : aménagement d'une place dans le cadre du réaménagement du centre bourg
- Référence cadastrale (après établissement du document d'arpentage) : AB 436
- Surface : 43 m²
- Urbanisme : Ua
- Valeur : 50 € le m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 mai 2011.



Annexe : Avis de France Domaine

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- décider l'acquisition de la parcelle AB 436 dans les conditions précitées, conformément à l'avis de France Domaine du 5 mai 2011, les frais de modifiant de l'état descriptif de division de la copropriété et de l'acte de vente seront à la charge de la commune ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-50. Urbanisme - Finances - Centre Bourg - Rétrocession du terrain d'assiette de la médiathèque et de la mairie par EADM

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

La réalisation de la zone d'aménagement de l'Hermine II a été confiée à la société mixte départementale EADM (Espace, Aménagement et Développement du Morbihan) en vue de l'aménagement et l'équipement de terrains en centre bourg. Dans ce contexte, la Sem a opéré des acquisitions foncières qu'il convient aujourd'hui de rétrocéder à la commune :

	Médiathèque	Mairie
Vendeur	EADM, et toute personne physique ou morale pouvant éventuellement y être associée ou s'y substituer	
Acquéreur	Commune de Plescop	
Référence cadastrale	AD 227 (1068 m ²) et AD 449 (176 m ²)	AB 425 (663m ²) AB 427 (24 m ²)
Urbanisme	Ua	
Valeur	50 € le m ² conformément à l'avis de France Domaine du 12 mai 2011	

Annexe : Avis de France domaine

- *Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement", du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :*
- *décider la rétrocession gratuite par EADM à la commune de Plescop des parcelles AD 227, AD 449,*

AB 425 et AB 427, puisque cette société n'agit que pour notre compte dans ce dossier ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27**Contre : 0****Abstention : 0**

Délibération du 6 juin 2011

11-51. Urbanisme - Environnement - Enquête publique sur le renouvellement de l'autorisation en vigueur d'étendre le périmètre d'exploitation et de poursuivre les activités transformatrices de matériaux de la carrière LOTODE - Avis

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Par lettre du 15 avril 2011, le préfet du Morbihan sollicite notre avis sur le renouvellement-extension de l'autorisation d'exploiter la carrière Lotode.

I. Objet de la demande

La carrière de Poulmarh (commune de Grand-Champ), exploitée par la société CARRIERES LOTODE affiliée à la société SACER Atlantique, constitue un important site de production pour la fourniture de matériaux concassés.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation, les installations de transformation localisées au Nord du site seront remplacées par des installations neuves, implantées sur la plateforme Sud du site, en vue de disposer d'un site de production qui permettra de satisfaire à terme les besoins du marché vannetais.

Dans cet objectif, la demande sollicitée par la société CARRIERES LOTODE englobe :

- Le renouvellement de l'autorisation en vigueur pour l'exploitation de la carrière de Poulmarh pour une durée de 30 ans sans augmentation de la production associée ;
- Une extension du périmètre d'exploitation (29 ha 88 a 81 ca) sur des terrains bordant le site actuellement autorisé (intégrant des zones de stockage annexes, des réserves foncières et des terrains portant les futurs aménagements paysagers du site) ;
- La poursuite des activités transformatrices développées sur le site et associées à l'exploitation de carrière. Elle comprendra le remplacement des installations existantes (installations fixes et installations mobiles temporaires en appont) par de nouvelles installations modernes sur la plateforme Sud du site.

Le dossier d'enquête publique présente, outre l'exploitation de la carrière et de ses installations associées, le projet de modernisation des installations actuelles. Celui-ci devrait permettre à la société LOTODE de disposer d'un gisement et d'outils cohérents avec la demande en matériaux concassés sur la région Vannetaise et les secteurs limitrophes.

II. Impact du projet

Impacts sur la faune et la flore

Dans le cadre d'un dossier d'autorisation portant sur la déviation d'une conduite de gaz, le projet de carrière a fait l'objet d'une étude « milieu naturel » approfondie, en vue notamment d'obtenir une dérogation spécifique au titre des espèces protégées présentes sur le site et impactées par ces projets.

Concernant cette carrière, un arrêté préfectoral a été pris le 19 décembre 2008, relatif au déplacement et au sauvetage d'amphibiens (grenouille agile) et de chiroptères (pipistrelles, sérotines). Cet arrêté, qui lie également le pétitionnaire dans le cadre de l'exploitation de la carrière, est pris en compte dans le dossier.

Impacts sur les zones humides / continuité

Il n'y a pas d'impacts nouveaux sur les zones humides et les continuités écologiques.

Il convient seulement de rappeler que le ruisseau de Bodéan traverse la carrière entre les deux fosses d'extraction. Il constitue une coulée verte et un corridor écologique interrompu par la carrière. Il est actuellement busé sur une distance de 200 m. A terme, la renaturalisation de cette portion busée doit être envisagée et intégrée dans le projet de remise en état.

Impacts sur le paysage

Les zones de stockages de stériles et de matériel sont intégrées à la nouvelle étude paysagère. Le chapitre de l'étude correspondant permet de se représenter l'impact visuel de la carrière. Les données fournies sur les techniques mises en œuvre pour le réduire (par exemple, conception et végétalisation des merlons) permettront d'éclairer convenablement le public lors de l'enquête.

Impact sonore des nouvelles activités

Les descriptions du matériel nouveau, et des nuisances sonores qui y sont spécifiquement liées, ne figurent pas dans le dossier. Des projections de mesures sont cependant bien établies, en 7 points. Il est prévu que le niveau des émissions sonores reste conforme aux normes réglementaires et que les émergences en zones réglementées soient faibles. Un suivi de ces émissions et de ces émergences doit être mis en place à la mise en fonctionnement des machines.

Remise en l'état

La fosse de Poulmarh sera excavée jusqu'à la côte -62 NGF pendant les deux premières phases quinquennales. A partir de la troisième phase, elle fera l'objet d'un remblayage partiel par des matériaux inertes.

Il est également envisagé la mise en eau des deux fosses compte tenu de l'impossibilité prévisible de disposer d'un gisement suffisant de matériaux inertes à l'échéance de l'exploitation du site.

Les disponibilités de matériaux inertes s'apprecient en tout état de cause en fin d'exploitation. Cinq ans avant la fin des activités, le pétitionnaire devra produire une étude de faisabilité sur le remblayage des excavations et évaluer les incidences des plans d'eau résiduels.

Enfin, s'il apparaissait qu'un état géologique remarquable nécessitant d'être préservé était mis en évidence, le projet de remise en état devrait être adapté en conséquence.

Justification du projet

La carrière de Poulmarh est située à proximité immédiate de Vannes, secteur dont le développement urbain consomme une quantité importante de matières premières.

Le périmètre total de la carrière autorisé est actuellement de 114 ha 96 a 14 ca. La nouvelle demande vise à le porter à 144 ha 75 a 95 ca. Le niveau de production reste, quant à lui, inchangé (2 000 000 tonnes/an).

Le présent avis portera de fait essentiellement sur les éléments nouveaux de la demande, à savoir :

-l'intégration au projet d'une zone de remblais de stériles située au nord de la RD 308, autorisée en tant qu'installation de stockage de déchets inertes, mais non intégrée au périmètre de la carrière ;
-la modification de certains matériels et leurs emplacements actuels.

A priori, rien ne s'oppose à émettre un avis favorable. Toutefois, le dossier d'enquête pourrait être plus précis sur la nature des matériaux de remblais pouvant être déposés et sur la notion de "stériles" qui peut notamment comprendre les minéraux issus des anciennes mines d'uranium d'Areva NC. Il conviendrait donc que le dossier exclue très clairement l'usage ou le simple apport de ces matériaux dans cet espace.

Annexe : Extrait du dossier d'enquête

Principales remarques :

Philippe LE RAY attire l'attention sur l'importance du projet (30 ha) et note qu'il est intéressant d'un point de vue économique, puisqu'il contribue à l'essor du Pays de Vannes, mais aussi écologique, puisqu'il maintient un circuit court entre l'offre et la demande. Il note la nécessité de se montrer vigilant sur la nature du remblaiement.

Cyril JAN se rappelle avoir délibéré récemment sur un sujet identique et demande comment a été gérée la question des remblais. Il lui est précisé que la question ne se pose pas encore puisque nous nous en sommes toujours à la phase d'excavation actuellement.

Le maire s'interroge sur les modalités de contrôles. Vincent GEMIN précise que ces derniers sont réalisés sous la forme d'autocontrôles par l'entreprise mais aussi par l'Etat, ce qui apporte tout de même des garanties de transparence ; il relève toutefois qu'il existe de moins en moins d'agents pour assurer ces contrôles.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable sur le dossier précité sous réserve que soit expressément précisé que les remblais ne pourront contenir des stériles issus des anciennes mines d'uranium ;
- demander que le Syndicat du Loch et du Sal soit étroitement associé à la mise en œuvre opérationnelle des mesures environnementales touchant notamment à la problématique de l'eau ;
- demander que soit étudiée la possibilité que les communes impactées par le projet bénéficient, à titre compensatoire, d'une gratuité d'accès et de dépôt dans la future zone de remblaiement ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 6 juin 2011

11-52. Urbanisme – Finances – Participation pour voirie et réseaux – projet d'habitat collectif de La Lande

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Le contexte légal

La loi du 13 décembre 2000 dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain) était venue corriger des années de laxisme en matière d'aménagement de l'espace, dans certaines communes, en instituant divers mécanismes destinés à favoriser la centralité et la consommation économique de l'espace.

Parmi les nouveaux outils de régulation mis à disposition des élus, la loi prévoyait la possibilité pour les communes de créer une participation pour voies et réseaux divers (PVNR), c'est-à-dire un nouveau régime de participation visant à mieux responsabiliser le constructeur et/ou l'aménageur à l'occasion de projets d'urbanisation.

Par délibération du 25 septembre 2001, le conseil municipal a donc instauré une participation pour voirie nouvelle et réseaux (PVNR) permettant de mettre à la charge des riverains la part du coup des travaux portant sur l'établissement d'une voirie nouvelle ou l agrandissement d'une voirie existante pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, l assainissement, l eau potable, l éclairage public, le gaz et l électricité.

Depuis, la PVNR a été remplacée par la participation pour voirie et réseaux (PVR) dans un objectif de simplification des mécanismes des taxes d'urbanisme. Cependant, en application de l'article 50 de la loi, la délibération du 25 septembre 2001 instaurant la PVNR vaut instauration et exigibilité de la PVR.

Il convient donc de se prononcer sur son application au projet de construction d'un immeuble de 24 logements situé dans le secteur de « la Lande ».

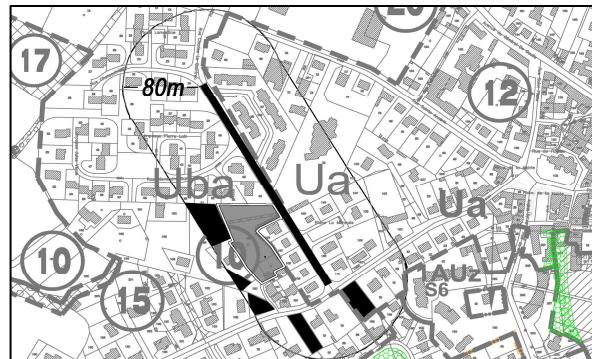
L'application dans le secteur de La Lande

Les terrains cadastrés AH n°125 et 127 situés en ce ntre-bourg, rue Charles LE QUINTREC, ont une vocation à être urbanisés sous forme d'un collectif de 24 logements sur un terrain d'assiette à aménager de 3343 m². Cette opération d'urbanisation nécessitera un renforcement des réseaux existants pour assurer une desserte suffisante, notamment électrique.

Périmètre de la PVR (80m)



Application effective de la PVR



Pour éviter d'inscrire cette charge au budget communal, s'agissant d'une opération d'aménagement privée, il est opportun de fixer les modalités des participations d'urbanisme pouvant être exigée pour les renforcements de réseaux liés à ce projet. Cette participation devant apparaître expressément dans l'autorisation d'urbanisme, il convient dès aujourd'hui d'en fixer les modalités par cette délibération spécifique.

<i>Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d), L.332-11-1 et L332-11-2 ;</i>
<i>Vu la délibération du 25 septembre 2001 instituant la participation pour voirie nouvelle et réseaux, devenue participation pour voirie et réseaux, sur le territoire de la commune ;</i>
<i>Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de « La Lande » implique la réalisation d'aménagements de desserte par les concessionnaires de réseaux à partir de la rue Ch. LE QUINTREC ;</i>
<i>Considérant que l'aménagement de parcelles cadastrées AH n°125 et 127 rend nécessaire un renforcement des réseaux, notamment électrique ;</i>
<i>Considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions ;</i>
<i>Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité, les terrains n'ayant pas vocation à être urbanisés et les terrains qui ne pourront bénéficier du renforcement du fait de leur rattachement à une autre voie (en noir sur le plan joint) ;</i>
<i>Considérant que la limite des 80 mètres, fixée par la loi, est adaptée en l'espèce pour la définition du périmètre de la présente participation ;</i>
<i>Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Environnement, urbanisme et développement" du 30 mai 2011, le conseil municipal est invité à :</i>
<ul style="list-style-type: none"> - <i>engager la réalisation de travaux de voiries et de réseaux ou à en régler le coût total, estimé à 23 785,20 €, correspond aux seuls travaux d'adaptation des réseaux d'électricité sur la base d'une puissance supérieure à 36 kVA (150 ml de réseaux et 24 lots) ;</i> - <i>fixer à 100% la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers ;</i> - <i>inclure les propriétés foncières situées à 80 mètres de part et d'autre de la voirie nouvellement créée selon le périmètre adapté aux sujétions et exclusions techniques du plan joint ;</i> - <i>fixer en conséquence le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 7,11 € ;</i> - <i>décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrains sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice TP01 (cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L332-11-2 du code de l'urbanisme) ;</i> - <i>donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.</i>

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Informations générales

1) Délégation et marchés publics

a) Marchés de travaux :

Construction d'une nouvelle mairie

Il s'agit de travaux supplémentaires demandés par la mairie. Il a été jugé plus simple de ne pas multiplier les intervenants pour des raisons de garantie et de passer un avenant avec l'entreprise SVEG, attributaire du lot 13 initial « Electricité » d'un montant de 4715 € TTC (portant le marché initial de 215 576,61 € HT à 220 291,61€ TTC) en vue de la fourniture et pose d'un rideau d'air chaud à l'entrée principale du bâtiment, la fourniture et pose d'un coffret extérieur de prises ainsi qu'une alimentation et une coupure dans l'armoire électrique, la fourniture et pose d'une alimentation et protection du panneau d'affichage extérieur, mise en place d'une protection des LEDS en façade et disjoncteur 2x10A 300mA, et la fourniture et pose d'un écran de vidéo projection.

Aménagement du centre bourg - Tranche 2

Lot 1- Terrassement -voirie- réseaux EU / EP –fourreaux divers : Marché passé avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 167 663,95 € HT (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Lot 2 – Aménagements paysagers : Marché passé avec l'entreprise Atlantic Paysages pour un montant de 244 059,84 € HT

b) Marché de maîtrise d'œuvre

Extension d'un local de rangement au complexe sportif : marché passé avec le cabinet d'architecte GORY pour un montant de 4950,00 € HT

c) Marché de fournitures

Equipement mobilier de la nouvelle mairie

Le marché a été attribué à Bureau 56 dans les conditions suivantes :

Le lot 1 - mobilier de bureau pour un montant de 18 467,43 € TTC
Le lot 2 – salle du conseil pour un montant de 23 166,52 € TTC
Le lot 3 – mobilier spécifique pour un montant de 7 798,39 € TTC

2) Agenda

- Prochains conseils municipaux : 17 juin 2011 à 18h30 (élections sénatoriales), 5 juillet 2011 à, 20h30
- Nouvelle mairie : Portes ouvertes le 10 septembre 2011, dans la journée, et inauguration le 22 octobre 2011, à 10h30
- Salle de sports : les élus sont invités à participer à la présentation de la salle de sports aux associations sportives le 9 juin, 20h30, en mairie

3) Démission

Claudine LE GALLIC annonce qu'elle quittera ses fonctions à la fin du mois de juin après 10 années passées au service des Pescopais, comme cela était prévu, afin de profiter aussi de sa famille. Elle ajoute avec humour que ce départ n'est lié ni à une maladie ni à une mésentente. Elle indique qu'elle a pris beaucoup de plaisir dans cette fonction au service des Pescopais, grâce à la confiance de ses collègues et le travail dans la bonne humeur accompli avec les services. Le maire la remercie pour son dévouement et lui exprime qu'elle a beaucoup de peine de la voir partir car elle a toujours été fidèle au poste avec un grand cœur et un regard social toujours attentif. Elle comprend toutefois ce choix de vie.

Copie certifiée conforme
Le maire
Nelly FRUCHARD